



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-08-007

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-08-06-001 - Arrêté n° 2018-1-0842 du 06 08 2018 instituant la commission départementale d'établissement des listes électorales - Élections des membres de la chambre d'agriculture (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-08-06-001

Arrêté n° 2018-1-0842 du 06 08 2018 instituant la
commission départementale d'établissement des listes
électorales - Élections des membres de la chambre
d'agriculture

PRÉFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

Bourges, le 6 août 2018

ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

SCRUTIN DU 31 JANVIER 2019

ARRÊTÉ N° 2018-1-0842 DU 6 AOÛT 2018
instituant la commission départementale
d'établissement des listes électorales

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (Livre cinquième – titre premier) ;

Vu la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2000-704 du 25 juillet 2000 fixant la liste des renseignements détenus par les caisses départementales ou pluridépartementales de la mutualité sociale agricole dans les départements métropolitains et les caisses générales de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer que peuvent obtenir les commissions chargées de l'établissement des listes électorales pour les élections aux chambres d'agriculture ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher à compter du 4 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 fixant la liste des frais pris en charge par les chambres d'agriculture lors des élections de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Vu les désignations effectuées par Mme la Directrice départementale des territoires, M. le Président du Conseil Départemental du Cher et M. le Directeur Général de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ;

Vu les propositions des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées dans le département en application de l'article R. 514-37 du code rural et de la pêche maritime et des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au sens de l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu la proposition des membres de la Chambre d'Agriculture du Cher ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général ;

1/3

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission départementale d'établissement des listes électorales, chargée notamment de procéder à l'établissement des listes électorales provisoires et définitives pour les électeurs individuels et les groupements professionnels agricoles à l'occasion des élections des membres de la chambre d'agriculture du Cher, est constituée et composée comme suit :

1) Membres avec voix délibérative :

Président :

- Titulaire : M. Thibault DELOYE, Secrétaire Général de la préfecture du Cher représentant Madame la Préfète,
- Suppléante : Mme Catherine GRALL, Directrice de la Citoyenneté de la Préfecture du Cher.

Membres titulaires :

- Mme Gaëlle LEJOSNE, Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant,
- M. Jean-Claude MORIN, Maire d'Henrichemont, désigné par M. le Président du Conseil Départemental du Cher,
- M. Benoît PERROCHON, représentant de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire.

2) Membres avec voix consultative :

Pour l'établissement des listes électorales des électeurs individuels (5 collèges) :

a) Représentants des exploitants agricoles et assimilés :

- M. Jean-Paul VOLUT, représentant la Fédération départementale des exploitants agriculteurs (FDSEA),
- M. Arnaud RONDIER, représentant les Jeunes agriculteurs du Cher,
- M. Henri DEFFONTAINES, représentant la Coordination rurale du Cher,
- M. Philippe de MARTIMPREY, représentant la Confédération paysanne du Cher.

b) Représentants des salariés agricoles :

- M. Jean-Luc LONGEON, représentant titulaire de l'Union régionale agroalimentaire et forestière- Confédération générale du travail (URAF-CGT),
- M. Laurent CHERIGNY, représentant la Confédération française démocratique du travail- Fédération générale agroalimentaire (CFDT-FGA),
- Mme Nathalie LEROY, représentant la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO),
- Mme Guilaine TAUPIN, représentant la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC),
- M. Quentin BLOND, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens de l'agriculture (CFTC-AGRI),
- M. Jean-Louis HAYN, représentant l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

c) Représentant des propriétaires et usufruitiers :

- M. Didier LEPRÊTRE, désigné par les membres de la Chambre d'Agriculture du Cher.

Pour l'établissement des listes électorales des groupements professionnels agricoles (5 collèges) :

- Mme Christine PARAGEAU, Vice-présidente de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, ou son représentant,
- M. Stéphane DESBOIS, Président de la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (FRCUMA), ou son représentant,
- M. Bruno BOUVAT-MARTIN, Vice-président du groupe AXEREAL, ou son représentant,
- Mme Cendrine CHERON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, ou son représentant.

2/3

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher2

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré conjointement par Mme Dany JOYEUX, assistante de direction à la Chambre d'Agriculture du Cher et Mme Jocelyne LANGILLIER, chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la Préfecture du Cher.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Cher. À la demande de son président, elle peut se réunir dans les locaux de la chambre d'agriculture du Cher.

Article 4 : La présente commission se réunit sur convocation de son président et est chargée d'établir les listes électorales provisoires et définitives pour les 10 collèges d'électeurs à la chambre d'agriculture.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre d'agriculture du Cher par la mise à disposition de moyens humains, matériels et informatiques nécessaires à l'accomplissement de ces tâches.

La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît nécessaire.

La commission peut également obtenir de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole, sur support informatique, les renseignements nécessaires sur les personnes susceptibles d'être inscrites comme électeurs à la chambre d'agriculture (personnes de nationalité française ou ressortissantes d'un pays membre de l'Union Européenne affiliées au régime agricole de protection sociale et remplissant les conditions requises).

Les procès-verbaux des réunions de la commission et les courriers de notification que la commission adresse aux électeurs sont établis sur du papier à en-tête de la préfecture et signés par le préfet ou par son représentant désigné.

Article 5 : Les décisions de la commission d'établissement des listes électorales peuvent faire l'objet par toute personne intéressée d'un recours auprès du tribunal d'instance de Bourges dans un délai de 5 jours suivant le dépôt des listes définitives. Le juge d'instance se prononce dans les 10 jours. S'il y a lieu, les listes électorales sont rectifiées en application des décisions de justice rendues.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture et à chacun des membres de la commission.

La Préfète,

Signé : Catherine FERRIER

3/3

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher3